



Social Security

Les personnes handicapées
au travail : comment nous
pouvons vous aider

2008

www.socialsecurity.gov

Contactez la Sécurité Sociale

Consulter votre site Internet

Notre site Internet, www.socialsecurity.gov, constitue une ressource précieuse et riche en informations à propos de tous les programmes de la Sécurité Sociale. À partir de notre site Internet, vous pouvez également :

- Établir des demandes de prestations ;
- Obtenir l'adresse de votre bureau local de la Sécurité Sociale ;
- Demander de documents importants, tels qu'un *Social Security Statement (Relevé de Sécurité Sociale)*, mais ce relevé n'est disponible qu'en anglais) une carte de Medicare de remplacement, ou une lettre de confirmation du montant de vos prestations ; et
- Obtenir des exemplaires de nos publications.

Certains services ne sont disponibles qu'en anglais. Pour accéder à toutes les publications disponibles en français, veuillez visiter notre page de Multilinguage à www.socialsecurity.gov/multilinguage.

Appeler notre numéro vert

En plus d'utiliser notre site Internet, vous pouvez également appeler notre numéro vert au **1-800-772-1213**. Nous pouvons répondre à des questions spécifiques du lundi au vendredi, entre 7h00 et 19h00. Nous pouvons communiquer des informations par service d'assistance téléphonique automatisé disponible 24 heures sur 24. Si vous êtes sourd ou malentendant, vous pouvez appeler notre numéro de télécopieur au numéro suivant : **1-800-325-0778**. Tous les appels sont traités de manière confidentielle.

Si vous avez besoin d'un interprète dans vos rapports avec la Sécurité Sociale, nous en mettrons un à votre disposition gratuitement. Veuillez appeler notre numéro vert **1-800-772-1213** ; si votre langue est le français, appuyez sur la touche 1 et restez en ligne jusqu'à ce qu'un représentant de la Sécurité Sociale vous réponde. Un interprète français sera contacté et vous assistera en liaison avec votre appel. Si votre affaire ne peut être réglée par téléphone, nous prendrons rendez-vous pour vous au bureau de la Sécurité Sociale le plus proche, et nous prendrons des dispositions pour qu'un interprète français soit présent lors de votre visite.

Nous souhaitons également nous assurer que vous bénéficiez d'un service exact et courtois. C'est la raison pour laquelle un deuxième représentant de la Sécurité Sociale pourra surveiller certains appels téléphoniques.

Table des matières

**Vous bénéficiez de prestations
d'invalidité ? Nous pouvons
vous aider à travailler4**

**Les primes à l'emploi
de la Sécurité Sociale
en un coup d'œil6**

**Comment vos revenus
affectent vos prestations
de Sécurité Sociale8**

Si vous perdez votre emploi9

**Règlement spécial pour
les salariés aveugles9**

**Primes à l'emploi de SSI
en un coup d'œil10**

**Comment vos revenus
affectent vos
versements de SSI12**

Durée des prestations Medicaid ..13

**Planification des incitation
au travail et Programme
d'assistance14**

Vous bénéficiez de prestations d'invalidité ? Nous pouvons vous aider à travailler

Si vous bénéficiez de prestations d'invalidité, nous avons de bonnes nouvelles pour vous. Le programme de primes à l'emploi de la Sécurité Sociale et le billet pour le travail peut vous aider si vous souhaitez exercer une activité professionnelle.

Des règles spéciale permet aux personnes bénéficiant de prestations de Sécurité Sociale ou d'Allocation Supplémentaire de Revenu de Sécurité (Supplemental Security Income, SSI) de travailler tout en continuant de recevoir des versements mensuels jusqu'à ce qu'elles travaillent sur une base régulière.

Et si vous n'êtes pas en mesure de continuer à travailler en raison de votre état de santé, vos prestations peuvent reprendre automatiquement : vous n'aurez pas nécessairement besoin de renouveler votre demande.

Au nombre des primes à l'emploi :

- versements de prestations sur une base permanente pendant que vous travaillez ;
- poursuite des prestations Medicare ou Medicaid pendant votre activité ; et
- aide à la formation (initiale et continue), ainsi qu'à la réintégration ou à la reconversion si vous entamez un nouveau type d'activité professionnelle.

La réglementation diverge entre la Sécurité Sociale et le SSI. La réglementation applicable à chaque programme est abordée dans diverses rubriques de ce livret.

Mais, si vous recevez prestations de Sécurité Sociale ou SSI, il est important de nous le faire savoir rapidement lorsque vous démarrer ou arrêter de travailler, ou si tout autre changement qui pourrait affecter vos prestations.

Le programme Ticket to Work (le Billet pour le Travail) peut également vous aider si vous voudriez travailler. Vous pouvez recevoir l'aide à la réadaptation professionnelle, l'entraînement, les envoies aux emplois, et des autres services d'appui d'emploi gratuitement. Vous n'auriez pas un réexamen de votre handicap pendant l'usage de billet.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le programme Ticket to Work (le Billet pour le Travail) en appelant le numéro vert **1-866-968-7842** (les sourdes et malentendants peuvent appelez notre numéro de télécscripteur : **1-866-833-2967**). Ou vous pouvez téléphoner à numéro vert et demandez l'exemplaire de *Your Ticket To Work (Ton Billet pour le Travail, Publication n° 05-10061*, mais cette publication n'est disponible qu'en anglais).

Pour plus de renseignements consultez le site Internet du Ticket to Work (le Billet pour le Travail) www.socialsecurity.gov/work.

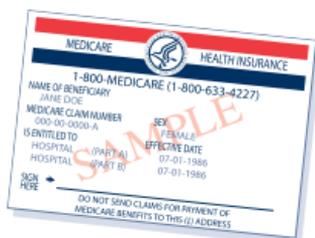
Les primes à l'emploi de la Sécurité Sociale en un coup d'œil

Période d'embauche à l'essai : la période d'essai est destinée à vous permettre de vérifier votre aptitude à travailler pendant au moins neuf mois. Au cours de cette période, vous recevrez la totalité de vos prestations de Sécurité Sociale, quel que soit le montant de vos revenus, à condition que vous déclariez votre activité et que vous soyez toujours en situation d'invalidité. En 2008, un mois de travail à l'essai se définit comme tout mois au cours duquel le total de vos revenus s'élève à au moins 670 USD ou, si vous êtes travailleur indépendant, si vous gagnez plus de 670 USD (après déduction des frais) ou si vous consacrez plus de 80 heure(s) à votre activité. La période d'essai se poursuit jusqu'à ce que vous ayez travaillé neuf mois sur une durée de 60 mois.

Prolongement de la période d'ouverture des droits à la prestation : à l'issue de votre période d'essai, vous disposez de 36 mois au cours desquels vous pouvez travailler tout en continuant de bénéficier des prestations au cours de tout mois pendant lequel vos revenus ne présentent pas un caractère « substantiel ». En 2008, ce plafond de revenus est fixé à 940 USD ou plus (1 570 USD si vous êtes aveugle). Aucune nouvelle demande ou décision relative à l'invalidité n'est nécessaire pour pouvoir bénéficier de prestations d'invalidité de la Sécurité Sociale au cours de cette période.

Reprise rapide des prestations : après l'arrêt du versement des prestations en raison du caractère substantiel de vos revenus, vous disposez d'une durée de cinq ans au cours de laquelle vous pouvez, dans l'éventualité où vous vous trouveriez de nouveau dans l'incapacité de travailler en raison de votre invalidité, nous demander de redémarrer le versement des prestations de manière immédiate. Vous n'aurez pas à déposer de nouvelle demande de prestations d'invalidité et vous ne serez pas dans l'obligation d'attendre que vos prestations reprennent pendant que votre état de santé fait l'objet d'un examen pour vérification de vos droits à prestations.

Poursuite de Medicare : si vos prestations d'invalidité versées par la Sécurité Sociale sont interrompues en raison de vos revenus, mais que vous souffrez toujours de cette invalidité, votre couverture gratuite au titre de Medicare Part A (Partie A) se poursuit pendant au moins 93 mois à l'issue de la période d'essai de neuf mois. Après quoi, vous pouvez souscrire une couverture Medicare Part A (Partie A) en acquittant une prime mensuelle. Si vous avez Medicare Part B (Partie B) couverture, vous devez continuer à payer la prime. Si vous souhaitez mettre fin à la partie B de votre couverture, vous devez demander par écrit.



Frais professionnels liés à l'invalidité :
si vous travaillez, vous devrez éventuellement régler certains éléments et services que les personnes ne souffrant pas d'invalidité n'ont pas à acquitter. Vous devrez en effet peut-être, par exemple, devoir prendre un taxi au lieu des transports publics. Il se peut que nous soyons en mesure de déduire les frais de taxi de vos revenus mensuels avant de déterminer si vous avez toujours droit à ces prestations.

Comment vos revenus affectent vos prestations de Sécurité Sociale

Vos revenus ne sont pas plafonnés au cours de la période d'essai. Au cours de la période de couverture prolongée de 36 mois, vos revenus sont en principe plafonnés à 940 USD/mois, sinon vos prestations sont susceptibles d'être interrompues. Mais les frais professionnels que vous encourez du fait de votre invalidité sont déduits lors du décompte de vos revenus, ce qui peut vous permettre de conserver davantage de prestations. Si vous avez des frais professionnels supplémentaires, vos revenus peuvent être nettement supérieurs au plafond de 940 USD avant d'affecter vos prestations. Ce plafond de revenus substantiels est en principe relevé tous les ans.

La déduction des frais professionnels de vos revenus est effectuée avant la détermination de votre éventuel statut de personne ayant droit aux prestations. Ces frais peuvent inclure le coût d'un élément

ou d'un service dont vous avez besoin pour travailler, même si cet élément ou service vous est également utile dans le cadre de votre vie quotidienne. Il peut s'agir notamment de médicaments sur ordonnance, de frais de transport vers ou depuis votre lieu de travail (dans certaines conditions), d'une aide à domicile ou d'un coach professionnel, ou encore de tout équipement professionnel spécialisé.

Si vous perdez votre emploi

Si vous perdez votre emploi au cours de la période d'essai, le versement de vos prestations n'en sera pas affecté. Si vous perdez votre emploi au cours de la période de couverture prolongée de 36 mois, contactez-nous et vos prestations seront rétablies pendant toute la durée où l'invalidité se poursuit.

Règlement spécial pour les salariés aveugles

Si vous êtes aveugle et que vous travaillez tout en bénéficiant de prestations de Sécurité Sociale, un certain nombre de règles spéciales sont applicables.

- En 2008, le plafond de revenus est fixé à 1 570 USD/mois avant que leur montant soit susceptible d'affecter vos prestations.
- Si vos revenus sont trop élevés pour que vous puissiez bénéficier de prestations d'invalidité, vous continuez d'avoir droit à bénéficier d'un « gel » invalidité : nous ne comptabiliserons pas les années au cours

desquelles vous n'aviez que peu, voire pas de revenus du fait de votre invalidité, lors du calcul de vos prestations à venir.

Cette disposition pourra vous aider, car les droits à prestations sont calculés sur la base des revenus les plus élevés enregistrés au cours de la vie professionnelle. Pour plus d'informations sur les dispositions spéciales applicables aux aveugles, demandez à la Sécurité Sociale un exemplaire de la brochure *If You Are Blind Or Have Low Vision—How We Can Help (Vous êtes aveugle ou malvoyant: comment nous pouvons vous aider*, Publication n° 05-10052, mais cette publication n'est disponible qu'en anglais) .

Primes à l'emploi de SSI en un coup d'œil

Poursuite du SSI : les prestations de SSI sont versées aux personnes de 65 ans, souffrant d'invalidité et d'aveugles, et qui disposent de revenus ou de ressources faibles. Si vous êtes handicapés et travaillez malgré votre invalidité, il se peut que vous continuiez de recevoir des versements jusqu'à ce que vos revenus (augmentés de toute autre ressource éventuelle) dépassent le plafond applicable au SSI. Ce plafond est variable selon l'état. Même si vos versements au titre du SSI sont interrompus, votre couverture Medicaid est en principe maintenue si vos revenus sont inférieurs au plafond applicable dans votre état.

Reprise rapide des prestations : si vos prestations ont été interrompues du fait de vos revenus et que vous ne soyez plus en mesure de reprendre le travail en raison de votre état de santé, il se peut que vous souhaitiez demander la reprise des versements. Vous n'aurez pas à renouveler votre demande de prise en charge en raison de votre invalidité si vous soumettez votre requête dans un délai de cinq ans après le mois d'arrêt du versement des prestations.

Frais professionnels liés à l'invalidité : si vous travaillez, vous devrez éventuellement régler certains éléments et services que les personnes ne souffrant pas d'invalidité n'ont pas à acquitter. Vous devrez en effet peut-être, par exemple, devoir prendre un taxi au lieu des transports publics. Il se peut que nous soyons en mesure de déduire les frais de taxi de vos revenus mensuels avant de déterminer si vous avez toujours droit à ces prestations.

Plan d'autonomisation : si nous approuvons votre plan pour un objectif de travail qui vous aidera à cesser d'être inscrit(e) au programme de SSI, toutes les sommes utilisées à cet effet ne seront pas comptabilisées lors de l'examen de votre dossier et de la manière dont votre revenu et vos ressources affectent le montant de vos versements. Pour plus d'informations, demandez un exemplaire de *Working While Disabled—A Guide To Plans For Achieving Self-Support (Les personnes handicapées au travail : guide des plans d'autonomisation, Publication n° 05-11017, mais cette publication n'est disponible qu'en anglais).*

Étudiants handicapés : en 2008, vos revenus ne sont pas pris en compte jusqu'à hauteur de 1 550 USD/mois (maximum 2008 fixé à 6 240 USD) lors du calcul de vos versements au titre du SSI si vous avez moins de 22 ans et que vous êtes inscrit(e) dans un établissement d'enseignement et/ou si vous suivez un programme de formation sur une base régulière.

Comment vos revenus affectent vos versements de SSI

Le montant de vos versements de SSI dépend de vos revenus supplémentaires. Si vos autres revenus augmentent, vos prestations de SSI sont en principe diminuées. Si vous dépassez le plafond de revenu applicable dans le cadre du SSI, vos versements seront interrompus pour ces mois. Ces mêmes prestations reprennent automatiquement pour tout mois au cours duquel vos revenus chutent pour tomber à un niveau inférieur aux plafonds fixés pour le SSI. Si vos revenus connaissent une diminution, ou si vous cessez de travailler, tenez-nous informés.

Si vos seuls revenus en dehors du SSI proviennent de l'activité professionnelle que vous exercez, nous déduisons les premier 85 USD de vos revenus mensuels. Nous déduisons 50 cents sur chaque dollar gagné au titre des prestations SSI après déduction des 85 USD.

Exemple : vous travaillez et gagnez 1 000 USD par mois. Vous ne bénéficiez pas d'autres revenus en dehors de votre rémunération professionnelle et de votre SSI. Nous déduire 457,50 USD de vos prestations du SSI.

1 000 USD

- 85 USD

915 USD divisé par 2 = 457,50 USD

Il se peut que vous ayez droit au titre du « plan pour l'autonomisation » qui vous permet d'utiliser votre argent et vos ressources pour un objectif professionnel spécifique. Ces montants ne sont pas comptabilisés dans le cadre du calcul de l'impact de vos revenus et de vos ressources sur le montant de vos prestations.

Durée des prestations Medicaid

En règle générale votre couverture Medicaid se poursuit même après l'arrêt des versements SSI, et ce jusqu'à ce que vos revenus atteignent un plafond donné. Ce plafond est variable selon l'état et reflète le coût des soins de santé au plan local. (Le plafond Medicaid est disponible sur demande pour chaque état).

Si toutefois les coûts de vos frais de santé dépassent ce plafond, vous pouvez disposer de plus de revenus et continuer de bénéficier de Medicaid. Dans la plupart des états, pour obtenir le maintien de Medicaid vous devez :

- en avoir besoin pour travailler ;

- ne pas être en mesure de souscrire à une autre couverture médicale du même type sans bénéficier du SSI ;
- continuer d'être en situation d'invalidité ; et
- remplir toutes les autres conditions requises pour avoir droit au SSI.

Si vous remplissez les conditions pour bénéficier de Medicaid dans le cadre de cette réglementation, nous étudierons votre dossier de temps à autre afin de vérifier si vous êtes toujours handicapé ou aveugle, et si vos revenus continuent d'être inférieurs au plafond autorisé pour cet état.

Planification des incitation au travail et Programme d'assistance

Sécurité Sociale a un programme qui s'appelle Work Incentive and Assistance Program (WIPA, Planification des incitation au travail et Programme d'assistance) et qui vous répondra votre questions sur les primes à l'emploi de la Sécurité Sociale et qui vous aidera à faire une décision sur le travail.

Des organisations basées dedans les communautés fournissent de l'aide, de l'information, et de planification des primes à l'emploi aux personnes qui reçoivent des prestations d'invalidité de Sécurité Sociale et SSI et qui sont travaillant ou qui considérant le travail. Leur coordinateurs d'communauté d'incitation au travail peuvent vous aider à comprendre comment le travail affectera votre paiements et vous expliquera sur les autres types d'appuis fédéraux, d'état, et local qu'il y a pour

les personnes avec des handicaps qui veulent travailler.

Pour localiser le plus proche bureau du projet WIPA s'il vous plaît appelez le numéro vert **1-866-968-7842** (les sourdes et les malentendants peuvent appeler notre numéro de télécopieur : **1-866-833-2967**). Vous pouvez également trouver une liste avec l'information de contact sur notre site Internet : [*www.socialsecurity.gov/work/ServiceProviders/WIPADirectory.html*](http://www.socialsecurity.gov/work/ServiceProviders/WIPADirectory.html).

www.socialsecurity.gov



Social Security Administration
SSA Publication No. 05-10095-FR
Working While Disabled—How We
Can Help (French)
January 2008

